R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Germain LEHERQUER, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BARAY, M. Yves CHEDEVILLE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents non excusés : Mme Véronique BOUE.

Procurations : M. Nicolas BARAY en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Mike BROUNAIS en faveur de M. Franck HELLOUIN, M. Romain TREFEU en faveur de M. Patrick SAINT-LÔ.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

Elus présents	**23**	**27**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elus absents excusés		**3**
Elus absents non excusés		**1**

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-001 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Ombrières photovoltaïques pouvant héberger du stationnement sur le parking de la place du champ de foire

Intervention de la société de projet SOLISDEC pour présenter le projet finalisé, les modalités de la mobilisation citoyenne autour du projet et de l'autoconsommation collective.
Mme CARLIER, SDEC Energie
Mme JAY du réseau Eclore

(cf diaporama)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - route de Buron à Ondefontaine

Le Conseil municipal sera appelé à se positionner sur le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques dans la commune déléguée d'Ondefontaine sur la base de l'avant projet sommaire présenté par le SDEC Energie (en annexe).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224—37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE ») - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « IRVE », et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LES MONTS D'AUNAY en 2024,

Considérant que la commune de LES MONTS D'AUNAY, souhaite voir implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- LES MONTS D'AUNAY Ondefontaine - Route de Buron; *voirie communale*

« BORNE DE RECHARGE » - Commune de LES MONTS D'AUNAY

PLAN DE SITUATION

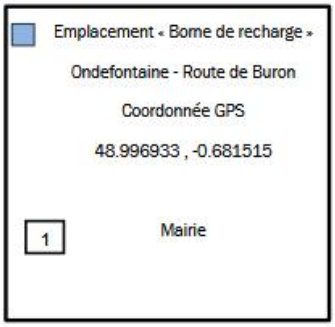

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE

– De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m2.

– D'approuver le projet et les conditions d'implantation d'une borne située sur LES MONTS D'AUNAY (ONDEFONTAINE) route de Buron.

27 VOTANTS 27 POUR

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU alerte sur les travaux réalisés près du cinéma, toujours inachevés alors qu'un trou n"a pas été comblé et que le site est dangereux. Enedis, maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau électrique près du cinéma, sous maîtrise d'ouvrage Enedis, a été relancée. Rendez-vous pris (11/02/2025).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Budget principal - ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que : *"Avant le 1er janvier de l'exercice « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)
Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Libellés Opérations	Crédits 2024 (opérations)	Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2024)
O01102	ACQUISITIONS MATERIELS	137 531,00 €	**30 000,00 €**
O01103	TRAVAUX DIVERS	174 630,00 €	**42 000,00 €**
O09000	PROG RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX	172 007,00 €	**42 000,00 €**
Total général		484 168,00 €	**114 000,00 €**

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Procès-verbal de la commission MAPA du 4 décembre 2024

La commission MAPA portait sur l'analyse et le choix des offres pour les travaux rue de Caen.

	Estimatif €HT	AE €HT MAPA 4/12
Lot1	567 355,00 €	419 625,50 €
Lot2	36 039,45 €	29 998,34 €
Total	603 394,45 €	449 623,84 €

Lot/entp	Prix	Technique	total	Classement
Lot 1				
Colas	60,22	22,77	82,99	4
Eurovia Caen	61,63	29,4	91,03	3
Eurovia Granville	52,82	27,87	80,69	5
Eiffage	66,05	27,4	93,45	2
Jones TP	**70**	**29,1**	**99,1**	**1**
Lot 2				
Vallois	**70**	**26,4**	**96,4**	**1**
Saint Martin Paysage	66,18	26,6	92,78	3
Sparfel	49,7	25,2	74,9	6
De Courseulles	31,19	9,2	40,39	7
ID Verde	62,18	21,8	83,98	4
Oxalis	68,53	24,4	92,93	2
NGE Paysages	67,03	14,2	81,23	5

INFORMATION : Compte-rendu de la commission conjointe travaux-urbanisme du 15 janvier 2025

Ordre du jour :

1. AMO rue de Caen _ Information - lancement des travaux ;
2. Frange Nord – Présentation de la phase pro ;
3. MOE Cinéma – Validation de l'APD et lancement du PC ;
4. MOE Crèche _ Validation de l'APD et lancement du PC ;
5. Proposition de lancement d'une AMO pour la création d'une sente piétonne vers la Tannerie ;
6. Questions diverses.

3- MOE Cinéma – APD et permis de construire

Compte-rendu

- **Contexte**
  - Délibération de création des 3 APCP le 12 février 2024 budget global 2 681 000€TTC
  - Recrutement du cabinet d'architecte Atelier L2 en juillet 2024
- **Rappel des enjeux de l'opération**
  - Mise en accessibilité et rénovation énergétique
  - Réalisation d'une extension avec seconde salle
  - Mise en place de locaux connexes pour l'utilisation du cinéma (billetterie, stockage, espace de convivialité.)
  - Contraintes – travaux qui ne ferment pas trop longtemps le cinéma + contrainte financière
- **Planning prévisionnel**
  - Etudes 12 mois => dépôt du PC à venir
  - Travaux 18 mois

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU évoque les travaux antérieurs sur le chiffre d'affaires des commerçants et les conséquences possibles des travaux du cinéma sur la circulation place de l'Hôtel/rue de Verdun/rue du Docteur Tillaux. M. Patrick SAINT-LÔ indique que le marché doit préciser les conditions d'exécution des travaux.
Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction : ces enjeux seront intégrés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Budget principal - autorisation de programme – modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – Aménagement du bas de la rue de CAEN

La présente délibération propose de revoir à la baisse le montant et la répartition des crédits de paiement de l'opération d'aménagement du bas de la rue de Caen.

Pour rappel l'enveloppe et la répartition pluriannuelle des crédits issus de la délibération de 2024 sont les suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) **modifiée**		**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
Aménagement du bas de la rue de CAEN	1 150 320 €	30 000 €	186 000 €	200 000 €	734 320 €

La commission MAPA du 4 décembre 2024 a examiné les offres des entreprises sur les lots 1 et 2 et a retenu les offres les mieux disantes. A ce stade, le coût global TTC de l'opération s'établit à 750 000 € comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT RUE DE CAEN		
DEPENSES PREVISIONNELLES		
Actions	**Montant HT**	**Montant TTC**
Maîtrise d'œuvre	32 160 €	38 592 €
Levé topographique	1 950 €	2 340 €
Lot - VRD	419 626 €	503 551 €
Lot - Espaces verts	29 998 €	35 998 €
Effacement réseau	104 495 €	104 495 €
*Aléas **	*54 187 €*	*65 024 €*
TOTAL	**642 044 €**	**750 000 €**

Le plan de financement a été recalculé sur la base des marchés attribués, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES		observations
Etat - Fonds vert	16 022 €	40 % des dépenses de végétalisation
DETR désimperméabilisation 20 % de la dépense subventionnable	78 804 €	Notifiée - 20 % de la désimperméabilisation dans la limite de 92 466 €
Département bande de roulement	103 845 €	Obtenu 114 191 € dans la limite des dépenses réelles du marché. La part départementale du marché s'élève à 103 845 €.
Département – amende de police	40 000 €	Versée en 2024
Département – contrat de territoire	137 908 €	35 % de la désimperméabilisation
FCTVA *14,85* % du montant TTC	95 857 €	14,85 % du coût TTC (effacement des réseaux exclu)
Autofinancement / Emprunt	277 564 €	
TOTAL DES RECETTES	750 000 €	

Le nouveau montant de l'autorisation de programme et la répartition annuelle des crédits, soumises à l'approbation de l'assemblée, sont les suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) **modifiée**		**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
Aménagement du bas de la rue de CAEN	750 000 €	30 000 €	186 000 €	200 000 €	334 000 €

Mme Martine JOUIN s'interroge sur la différence de prix entre l'estimation initiale et le résultat de l'appel d'offres. L'estimation était prudente, faite à un moment où les réponses des entreprises étaient élevées en lien avec l'activité également élevée. La situation économique n'est plus la même, les entreprises ont besoin de remplir leur planning et les travaux rue de Caen représentent une vitrine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Régie de l'assainissement – ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2025

Pour permettre d'envisager un éventuel renouvellement de matériel et des menus travaux, il est également proposé d'autorisation l'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2025 de l'eau potable sur les chapitres d'acquisition de matériel et de travaux non individualisés.

Chapitre ou opération	**Libellés DÉPENSES**	**Crédits 2024 (opérations)**	**Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2024)**
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 000,00 €	7 500,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**90 000,00 €**	**17 500,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la régie d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 de la régie d'assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Régie de l'eau potable – ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2025

Pour permettre d'envisager un éventuel renouvellement de matériel et des menus travaux, il est également proposé d'autorisation l'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2025 de l'eau potable sur les chapitres d'acquisition de matériel et de travaux non individualisés.

Chapitre ou opération	Libellés DÉPENSES	Crédits 2024 (opérations)	Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2024)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 000,00 €	3 750,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 000,00 €	1 250,00 €
10000	Remplacement compteurs AEP	60 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**85 000,00 €**	**21 250,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la régie de l'eau potable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 de la régie de l'eau potable, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Patrimoine communal - cession d'une parcelle à OSMANVILLE

Une parcelle de 5 170 m2 à OSMANVILLE est propriété de la commune.

Cette parcelle qui borde l'Aure Inférieure nécessite un entretien que la commune peut difficilement assuré, sauf à le déléguer à une entreprise. C'est pourquoi la commune a interrogé l'association ASA de la Vallée d'Aure Inférieure pour proposer la parcelle à la vente.

M. Eric LEDENTU, habitant OSMANVILLE, propose à la commune d'acquérir la parcelle en zone naturelle au prix de 2 000 €.

La parcelle est valorisée 2 800 € par France Domaine, avec une marge de 10 % (plus ou moins).

Il est précisé que les frais de négociation et d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Osmanville	B 235	LE PETIT PRES	5170 m²

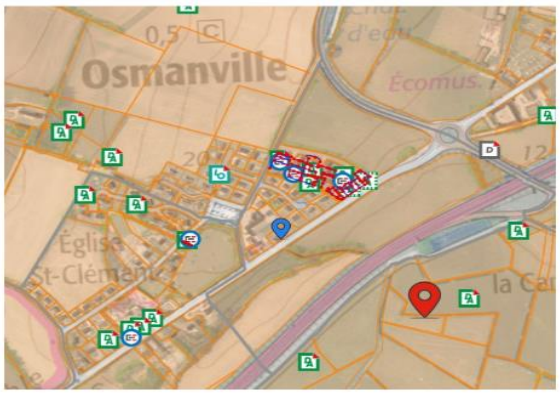

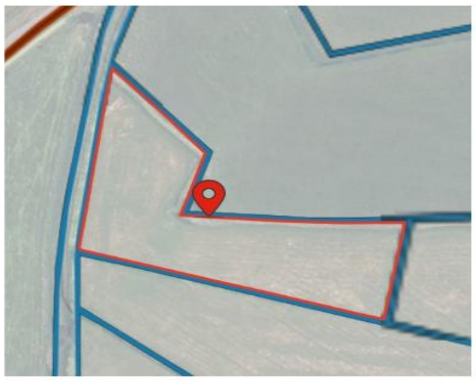

Vu l'avis de France Domaine,

M. Thierry LEFEVRE estime que la vente aurait du l'être faite au prix évalué par les Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de cession de la parcelle, cadastrée en section B numéro 235 à OSMANVILLE, d'une superficie d'environ 5 170 m² pour un prix de 2 000 € ;

- DIT que tous les frais en lien avec cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document en lien avec cette cession.

VOTANTS : 27	POUR : 28	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1
			M. Thierry LEFEVRE

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date		horaires
Conseil municipal	Lundi 24 Février 2025		20 h 30
Conseil municipal	Lundi 17 mars 2025	DOB - CFU	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 3 avril 2025	BUDGET	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 19 mai 2025		20 h 30
Conseil municipal	Lundi 16 juin 2025		20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 10 Juillet 2025		20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

Je vous prie de trouver ci-après des questions pour le prochain conseil du 27 janvier :
- qu'en est il des 2 terrains mis en vente allée des Marguerites ? Un permis de construire est présent sur l'un d'eux.
- pouvez vous faire un point sur le conflit avec le Crédit Agricole ?

Avec mes salutations sincères,

Terrains rue des Marguerites :
- 1 terrain prochainement vendu
- le projet de cabinet de kinésithérapie a été abandonné par le porteur

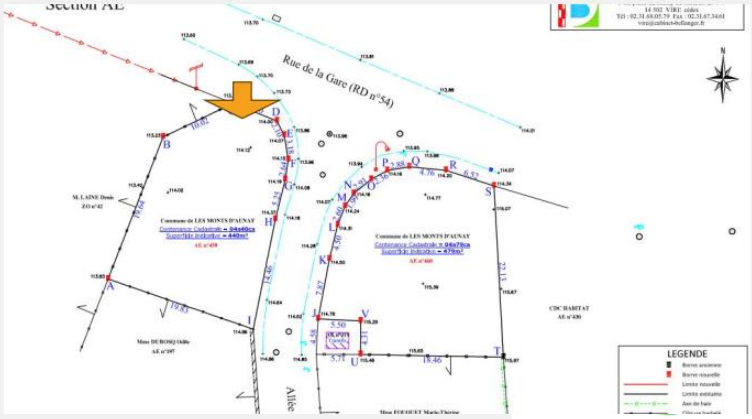

Délibération du 27/02/2023

Cession au prix de 70 € le m2
440 m2 soit 30 800 €

- Signature de la promesse d'achat en août 2024
- PC obtenu le 27/11/2024
- Signature définitive en février 2025

Conflit avec le Crédit Agricole :

La cour d'appel de Caen a confirmé le jugement du Tribunal Judiciaire. Le contentieux durait depuis fin 2015.

La commune a perdu.
Un complément de pénalité a été versé en 2024 (63 k€). La provision constituée de 111 k€ a été reprise en 2024.

Un point que j'ai omis dans mon précédent listing et que je souhaiterais ajouter lors du prochain conseil : serait il possible de prévoir une aide aux victimes climatiques de Mayotte ?

Après discussion le conseil municipal décide d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 février 2025.

Questions diverses :

- Pourrions-nous connaître le montant en euros des économies faites par l'extinction des lampadaires la nuit ?
- Y a-t-il des nouvelles concernant la location des logements au dessus de l'ancien pressing ?
- Quand la borne électrique à côté du cinéma va-t-elle être mise en fonction ?
- Il semble y avoir des problèmes avec le bassin. Qu'en est-il ?

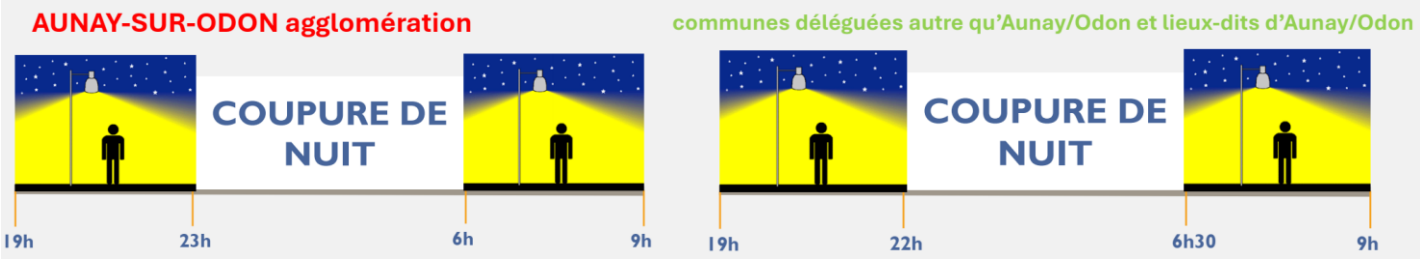

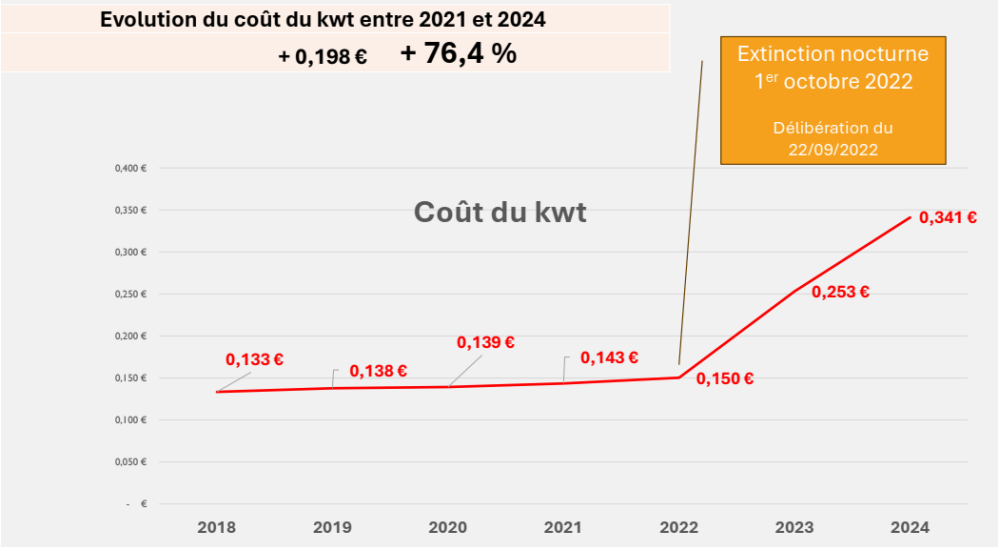

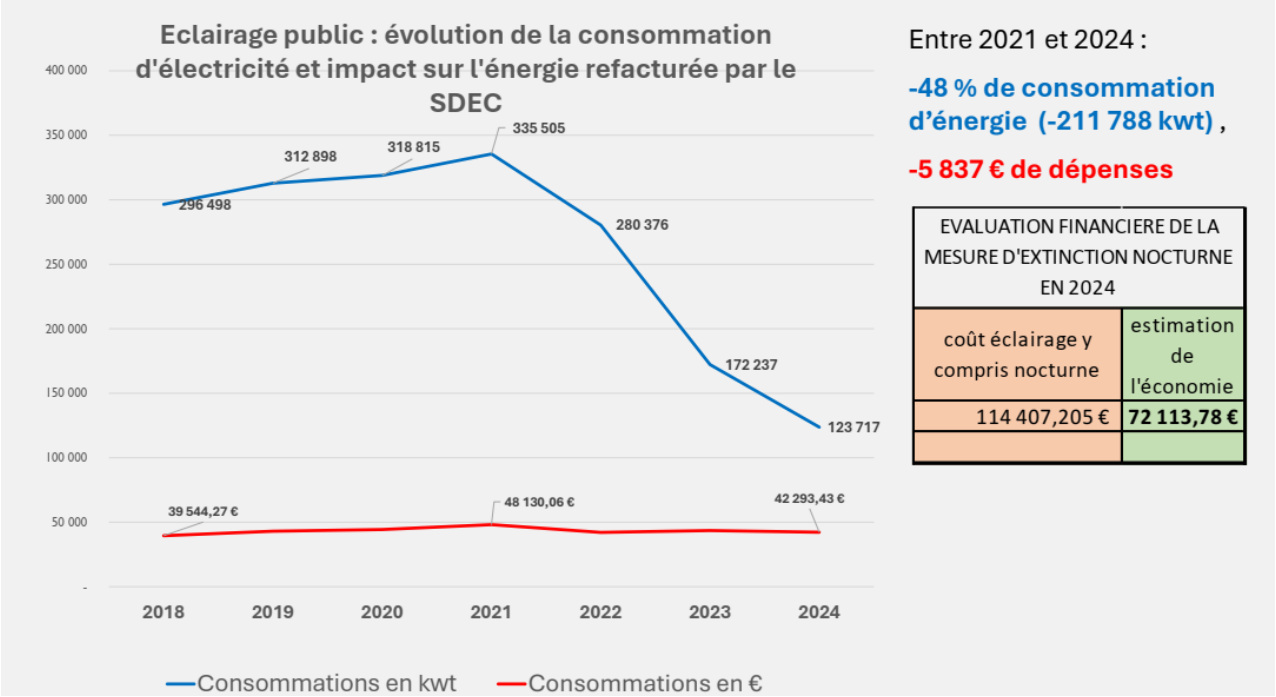

Entre 2021 et 2024 :

-48 % de consommation d'énergie (-211 788 kwt) ,

-5 837 € de dépenses

EVALUATION FINANCIERE DE LA MESURE D'EXTINCTION NOCTURNE EN 2024	
coût éclairage y compris nocturne	estimation de l'économie
114 407,205 €	**72 113,78 €**

Location des 2 studios : en cours

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU estime :

- que la commune est en mesure de poser les bois sur les fenêtres afin de respecter la menuiserie d'origine et l'harmonie de la rue ;
- Que la décision avait été validée.

Rappels :

- Le permis de construire obtenu avec des fenêtres sans petits bois. L'installation de croisillons impose un PC rectificatif.
- La commune est en contentieux avec le menuisier qui n'a pas respecté le marché (malfaçons et travaux inachevés).

Mme le Maire précise que la décision n'a pas été validée et notamment en raison des contraintes rappelées ci-dessus. Il faut aussi tenir compte du coût de l'ajout des petits bois, du fait que l'ajout peut être retiré par le locataire pour des raisons pratiques. Autant de raisons de ne pas placer de petits bois sur les fenêtres.

Etat du bassin

Le bassin est fissuré en raison de mouvement de terrain. Le bassin était initialement plus profond, il a été en partie comblé par du sable, à l'origine d'un sol instable. En 2016, le cuvelage du bassin a été refait, sans intervention sur les fondations. Le cuvelage s'est fissuré peu après, justifiant le retour des entreprises, y compris le fournisseur de produits d'étanchéités. L'étanchéité a été reprise entièrement pour régler les désordres, sans garantie en termes de durée compte tenu des mouvements de terrain liés à la nature du sol.

Séance du 27/01/2025 clôturée à 22h30

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 11 février 2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Brigitte GOURDIN.